

CONSULTATION CITOYENNE
◆ ◆ ◆
Désignation de l'Adjoint spécial de Porquerolles
◆ ◆ ◆
Règlement de la consultation

1/ Rappel du cadre réglementaire de l'élection d'un adjoint spécial

1.1 Désignation :

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « *Lorsqu'un obstacle quelconque ou l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, **un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du Conseil Municipal.*** »

L'adjoint spécial est élu par le conseil parmi les conseillers et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction. (Article L.2122-11 du CGCT)

1.2 Missions et responsabilités :

L'adjoint spécial a cette mission essentielle d'établir le lien entre un territoire excentré et le centre de la commune.

Du point de vue réglementaire, il remplit les fonctions d'officier d'état-civil et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la partie de la commune pour laquelle il a été désigné. Il n'a pas d'autres attributions. (Article L.2122-33 du CGCT).

2 / Objet de la consultation

La Commune compte dix fractions sur son territoire, et dispose de dix Adjointes spéciales respectives.

L'île de Porquerolles est l'une de ces dix fractions pour laquelle il convient de désigner un Adjoint spécial. Au-delà de la procédure réglementaire attribuant au conseil municipal la compétence de désignation de cet adjoint spécial, la Municipalité tient également à associer les résidents de l'île à la désignation de cet Adjoint.

En effet, compte tenu de la spécificité des missions exercées sur cette fraction, tenant notamment au caractère insulaire, à la fréquentation touristique ou encore les sujets de continuité territoriale, une consultation citoyenne est organisée afin que les Porquerollais puissent démocratiquement désigner la personne qu'ils souhaitent voir nommer en qualité d'Adjoint Spécial.

3/ Règlement de la consultation

3.1 Portée de la consultation :

Il est rappelé que la consultation constitue une demande d'avis. Il revient en effet au conseil municipal, sur la base de cet avis consultatif, et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des électeurs, d'arrêter sa décision sur l'affaire qui a fait l'objet de la consultation.

3.2 Critères à respecter pour être candidat à la désignation d'adjoint spécial (critères cumulatifs) :

- Être résident permanent de l'île (à justifier par tout moyen dont justificatif fiscal) ;
- Être électeur inscrit au bureau de vote de Porquerolles ;
- Ne faire l'objet d'aucune restriction légale ou judiciaire à l'exercice des fonctions d'officier d'état-civil et de police administrative.

3.3 Electeurs appelés à participer à la consultation citoyenne :

- Les électeurs seront ceux inscrits au bureau de vote de Porquerolles à la date du scrutin.

3.4 Déroulement et calendrier de la consultation :

1. Appel à candidature

L'appel à candidature sera lancé le 18 avril 2026 ; la communication s'effectuera par affichage, sur supports numériques et réseaux sociaux.

2. Dépôt des candidatures

Les candidats répondant aux critères définis ci-dessus devront faire acte de candidature via l'adresse mail dédiée.

La réception des candidatures aura lieu du 20 au 22 avril 2026 – 16h00.

3. Communication de la liste des candidats

La liste des candidats sera publiquement communiquée par affichage, sur supports numériques et réseaux sociaux, le 23 avril 2026.

4. Vote des électeurs

Les électeurs seront invités à se présenter au bureau de vote de Porquerolles, munis d'une pièce d'identité, pour prendre part aux opérations de vote, le dimanche 26 avril de 9h à 13h.

Le vote se déroulera en un seul tour.

En l'absence de dispositif de procuration, les électeurs devront personnellement se rendre aux urnes.

5. Résultat du vote

Le dépouillement des bulletins de vote sera organisé immédiatement après la fermeture du bureau de vote, soit à 13h00.

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix à l'issue de la consultation citoyenne (ou en cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé) sera proposé pour l'élection aux fonctions d'adjoint spécial par le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

